



Opérations environnementales de mars 2019

La Municipalité et le Comité Agenda 21 (ComAg21) ont le plaisir de vous informer, que le samedi 6 avril prochain, deux actions liées à l'environnement se dérouleront sur son territoire.

coup de balai

1. Journée selon le programme suivant :

- 9h00 Café-croissants à la Maison de Commune
- Dès 9h30 Ramassage des déchets, nettoyage et autres actions en fonction des possibilités du moment
- Dès 11h00 Apéritif à la Maison de Commune

Cette action, largement répandue en Suisse romande, a pour but de sensibiliser les citoyens à la problématique des déchets abandonnés dans la nature tout en nettoyant l'espace public. Une belle occasion de participer activement à la protection de notre environnement !

2. Action printanière de sacs de compost

Cette action devenue une tradition depuis quelques années, est attendue par les citoyens dont les communes ont adhéré au concept. Cette démarche représente également une action en faveur de l'environnement, particulièrement pour la préservation des sols par les effets bénéfiques du compost.

La société Ecorecyclage SA propose à la vente des sacs de :

- 25 litres de compost au prix de CHF 5. – au lieu de CHF 6.15,
- 40 litres de compost au prix de CHF 8. – au lieu de CHF 10.25.



Vous pourrez retirer vos sacs le samedi 6 avril 2019 de 11h00 à 12h00, à la déchetterie.

Le paiement se fera directement sur place, merci donc de prévoir le montant exact.

Afin de participer à la Journée Coup de balai 2019 ou de profiter de l'offre intéressante des sacs de compost, il vous suffit de remplir le coupon se trouvant au verso et de le retourner à l'administration communale d'ici au 22 mars 2019.



3. Recherche de nouveaux membres

Pour appuyer diverses manifestations locales (sortie et petit déjeuner des aînés, concerts, conférences, ...) et les actions liées à l'Agenda 21 dans notre commune, la Municipalité est à la recherche de personnes pour renforcer et soutenir ces actions. Intéressé-e ? Merci d'envoyer votre candidature à administration@lavigny.ch

L'agenda 21 de Lavigny a pour objectif :

- **La prospérité sociale**
Garantir le cadre de vie et les conditions de développement de Lavigny.
- **La participation et la communication**
Intégrer les actrices et acteurs du territoire à la mise en œuvre du développement durable.
- **La mobilité durable**
S'engager pour une politique de mobilité durable permettant à chacun·e de rester mobile.
- **L'utilisation raisonnable de l'énergie face aux enjeux climatiques**
Répondre aux enjeux climatiques à l'échelle locale en s'engageant pour une politique énergétique.

Documents d'identité



Pensez à vérifier les dates de validité de votre passeport et carte d'identité !

Traitement des déchets



**LE TRI C'EST SIMPLE
COMME BONJOUR.**

Catégorie A – Déchets incinérables

Les Moloks répartis sur le territoire communal sont destinés à recueillir les ordures ménagères incinérables des concitoyens avec un système de pesée individuelle intégrée. Les déchets sont à acheminer exclusivement dans des sacs à ordures d'une capacité maximale de 60 litres.

Si un des Moloks est en panne ou indique qu'il est plein, les sacs doivent impérativement être acheminés dans le Molok le plus proche et en aucun cas déposés à côté.

Les couches culottes, y compris les modèles adultes de protection contre l'incontinence,

peuvent être déposées, dans des sacs **transparents** et fermés, à la déchetterie, dans le container prévu à cet effet (ne sont pas soumises à la taxe pondérale).

Catégorie B – Déchets compostables

Des containers verts sont également à disposition pour collecter les déchets organiques (légumes, déchets de cuisine, marc de café, fleurs, litières d'animaux domestiques, vaisselle compostable, etc.).

Les déchets organiques tels que branches, gazon, feuilles sont prioritairement acheminés à la déchetterie au point de collecte prévu à cet effet.

Aucun sac poubelle n'est autorisé dans ces containers.





Catégorie C – Déchets encombrants

Les déchets encombrants incinérables trop volumineux pour l'élimination par sacs poubelles, nécessitant un broyage et n'étant pas pris en charge par une filière de récupération, sont à déposer à la déchetterie au point de collecte prévu à cet effet.

Aucun sac poubelle n'est autorisé dans cette benne.

Catégorie D – Matériaux à recycler à la déchetterie

- Papier et carton
- Verre
- PET
- PEhd (bouteille de lait, flacons et cubitainers de produits alimentaires et produit d'entretien).
- Aluminium
- Fer-blanc
- Ferraille
- Bois non-traités
- Matériaux inertes
- Matériaux pierreux
- Capsules de café Nespresso
- Textiles



Catégorie E – Déchets soumis à la Taxe Anticipée de Recyclage (TAR)

Les commerces reprennent gratuitement les appareils du même type que ceux qu'ils proposent quels que soient la marque, le lieu et la date d'achat.

Les habitants de Lavigny peuvent déposer en petite quantité leurs appareils hors d'usage à la déchetterie.

Catégorie E – Déchets spéciaux ménagers (DSM)

Seules les productions des ménages sont acceptées.

Les entreprises et agriculteurs doivent s'en remettre directement à une entreprise spécialisée dans la reprise de ces déchets, comme par exemple à Ecorecyclage SA.

Déchets exclus

- Les véhicules hors d'usage et leurs composants, notamment les pneus.
- Les déchets de chantier, la terre, les pierres et les boues.
- Les cadavres et déchets d'animaux, de boucherie et d'abattoirs.
- Les substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives.

Attention danger

Un produit d'apparence anodine peut avoir de graves conséquences (feux, empoisonnement dû aux fumées/contacts). Toutes les boîtes, estagnons, bidons et autres contenant du liquide, du granulé ou de la poudre doivent impérativement être déposés dans un container spécifiquement réservé aux produits chimiques. En cas de doute ou si le container est fermé, merci de vous adresser au personnel ou à la réception d'Ecorecyclage SA.

Personnes à mobilité réduite

Les personnes âgées et/ou à mobilité réduite peuvent bénéficier d'aménagements spéciaux pour l'acheminement de leurs déchets. Pour ce faire, une demande écrite doit parvenir à la Municipalité.





Dépôts sauvages

Un employé communal est assermenté afin de pouvoir procéder à l'ouverture des sacs déposés hors Moloks, dans le but d'identifier les contrevenants. Les dépôts sauvages sont passibles d'une amende de CHF 200. -- (conformément à l'art. 14 al. 1 et 2 du règlement communal sur la gestion des déchets ainsi que l'art. 83 du règlement communal de police). En cas de récidive, une amende de CHF 300. -- sera perçue.

Protection des eaux

- Le nettoyage de tapis/voiture ne doit en aucun cas se faire sur les places de parc.
- Tout contenant rempli de produit chimique ne doit pas être déversé dans les grilles de récupération d'eau.
- Le lavage de tapis est formellement interdit dans les fontaines communales.
- Les eaux sales ne doivent pas être déversées dans les grilles ou chenaux.
- Les protections hygiéniques sont à jeter dans les poubelles et non dans les WC.



Déchetterie - Horaires

La déchetterie est ouverte du lundi au samedi, selon l'horaire suivant :

Mai à septembre :

Lundi à vendredi 07h00 à 12h00 et 13h00 à 18h30
Samedi 08h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00

Octobre à avril :

Lundi à vendredi 08h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00
Samedi 08h00 à 12h00

Calendrier des événements à venir :

- 15 mars, repas de soutien FC Lavigny, <https://fclavigny.weebly.com/repas-de-soutien.html>
- 16 mai, sortie des aînés
- 31 juillet, Fête nationale
- 28 septembre, Pasta Party
- 3 octobre, petit déjeuner des aînés avec les enfants de l'école de Lavigny
- 2 novembre, Fête de la Châtaigne
- 18 décembre Noël du village



Bulletin d'inscription à retourner au greffe, Rue de l'Eglise 2, d'ici au 22 mars 2019
ou administration@lavigny.ch

☐ Je participe à la Journée Coup de balai
Nombre d'adulte(s) :

Nombre d'enfant(s) :

☐ Je commande du compost
Nombre de sac(s) de 20l :
Nombre de sac(s) de 40l :

Total CHF :

Total CHF :

Nom, prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Date :

Signature :